

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Hélène Bernier	Numéro de permis 2023056	Date d'inspection Le 28 octobre 2024	
Nom de l'établissement Garderie Les Mélodilous Centre Éducatif		Numéro de téléphone (506) 235-3285	
Adresse 183 rue Mgr Martin E Saint-Quentin NB E8A 1W3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit. Commentaires : - Les registres de présence ne sont pas remplis.	24(1)(f)	28 nov. 2024	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs. Commentaires : - La vérification des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs d'incendie doivent être effectués chaque mois.	24(1)(j)	28 nov. 2024	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires : - Un registre écrit des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie doit être conservé sur place.	24(1)(k)	28 nov. 2024	
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires : - Des exercices d'évacuation en cas d'incendie doivent être menés chaque mois.	28(2)	28 nov. 2024	

### Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement en avant-midi pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Les dossiers administratifs sont tenus sur les lieux.
- Les jeux extérieurs ont lieu une heure par période de quatre heures. Les périodes de repos rencontrent les besoins individuels de l'enfant. Les repas sont servis pendant les heures de repas reconnues.
- Les jouets sont variés et en quantité suffisante pour l'enfant présents dans le terrain de jeu.
- Observations: Pendant la visite l'enfant fait la sieste.
- Discussions avec l'exploitante concernant le terrain de jeu, les exercices d'évacuation en cas d'urgence et en

Commentaires généraux

cas d'incendie et les registres de présence. La balançoire faite à la main ne devrait pas être utilisée. Il n'y a aucune surface de protection. Les registres de présence devraient être remplis chaque jour. Aussi, des exercices en cas d'urgence et en cas d'incendie doivent être effectués chaque mois.

original signé par  
Mona Martin

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 octobre 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Hélène Bernier

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 octobre 2024

\_\_\_\_\_  
Date